

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
ÉVALUATION ET SUIVI ANNUEL DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE : 2018-2019

CE QU'IL FAUT FAIRE ANNUELLEMENT	RÉALISATION	DATE DE RÉALISATION	COMMENTAIRE
Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. (L.I.P. 83.1)	<input checked="" type="checkbox"/> Une résolution a été adoptée. IL EST PROPOSÉ PAR PASCALE SIMARD D'ADOPTER L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SERGE-BOUCHARD CONTENUS DANS CE DOCUMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 AU REGARD DE LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.	11 juin 2019	Ce document, préparé par la direction d'établissement et son personnel, permet au conseil d'établissement d'entériner l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.
Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. (L.I.P. 75.1) Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. (L.I.P. 75.1)	<input checked="" type="checkbox"/> Le Plan de lutte a été approuvé par le conseil d'établissement. <input checked="" type="checkbox"/> Le Plan de lutte a été révisé une fois dans l'année scolaire (on peut ou non lui apporter des changements) et réapprouvé par le conseil d'établissement, s'il y a eu modification.	22 janvier 2013 11 juin 2019	
Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite de l'école (code de vie). (L.I.P. 76) Les règles de conduite de l'école et/ou code de vie sont révisés annuellement et, le cas échéant, sont actualisés.	<input checked="" type="checkbox"/> Les règles de conduite et/ou le code de vie ont été approuvés par le conseil d'établissement. <input type="checkbox"/> Les règles de conduite et/ou le code de vie ont été révisés une fois dans l'année scolaire (on peut ou non lui apporter des changements) et réapprouvés par le conseil d'établissement, s'il y a eu modification.	Août 2014 et 11 juin 2019	
Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. (L.I.P. 75.1) Les règles de conduite (code de vie) sont transmises aux parents au début de l'année scolaire. (L.I.P. 76)	<input checked="" type="checkbox"/> Le Plan de lutte ou un document explicatif (ex. : insertion dans l'agenda) a été distribué aux parents. <input checked="" type="checkbox"/> Les règles de conduite et/ou le code de vie (ex. : insertion dans l'agenda) ont été transmis aux parents.		Portail de la commission scolaire sous l'onglet de notre école et dans l'agenda de l'élève. Le plan de lutte est présenté aux parents des élèves de 1 ^{re} secondaire lors d'une rencontre en août (à la rentrée des élèves de 1 ^{re} secondaire).

CE QU'IL FAUT FAIRE ANNUELLEMENT	RÉALISATION	DATE DE RÉALISATION	COMMENTAIRE
	-Dépliant produit par l'intervenante en travail social, Karine Munger, et remis aux parents afin d'informer et de prévenir sur l'utilisation des jeux vidéo à la maison.		
Le directeur de l'école doit désigner parmi le personnel de l'école une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe en vue de lutter contre l'intimidation et la violence. (L.I.P. 96.12)	<input checked="" type="checkbox"/> Une personne a été désignée pour coordonner les travaux d'un comité de travail. Nom de la personne : Karine Munger		
Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres du personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (L.I.P. 96.21)	<input checked="" type="checkbox"/> Les membres du personnel ont été informés.	Lors de l'assemblée générale du début de l'année 20 août 2018	
<p>À la suite d'un signalement de violence ou d'intimidation, l'élève ou le parent insatisfait d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de l'école doit exprimer préalablement son insatisfaction auprès de la direction de l'école afin de résoudre la problématique dans le cadre des activités régulières de cet établissement.</p> <p>Lorsque les démarches préalables auprès de la direction ne sont pas satisfaisantes pour le plaignant, une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit auprès de la personne responsable de l'examen des plaintes à la Commission scolaire aux coordonnées suivantes :</p> <p style="text-align: center;">MADAME CHANTAL GIGUÈRE SECÉTAIRE GÉNÉRALE TÉLÉPHONE : 418 589-0806, POSTE 4826</p>	<p>Spécifier la nature des signalements reçus et traités dans l'école au cours de l'année scolaire (ex. : violence verbale, violence physique, intimidation, etc.) :</p> <p>Les intervenants ont traité des signalements liés à la violence verbale, physique, intimidation et cyberintimidation.</p> <p>Spécifier le type d'interventions réalisées suite à ces signalements et leurs résultats :</p> <p>Rencontres, suivis, appels parents, médiations, contrats de non-intimidation, travail de collaboration avec la PIMS (SQ), partenariat avec l'organisme Équijustice.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un registre des signalements est tenu dans l'école.</p>		Toutes les actions sont consignées au dossier de l'élève.

CE QU'IL FAUT FAIRE ANNUELLEMENT	RÉALISATION	DATE DE RÉALISATION	COMMENTAIRE
<p>Le directeur de l'école transmet au directeur général de la commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné. (L.I.P. 96.12)</p> <p>Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par un élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire ou de ses établissements (tiré de: Règlement sur la procédure des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents).</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aucune plainte n'a été portée.</p> <p><input type="checkbox"/> Plainte (s) transmise (s) à la direction générale.</p> <p>Note : Les plaintes qui doivent être transmises à la direction générale de la Commission scolaire concernent celles qui sont traitées selon le règlement sur la procédure des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.</p>		<p>Une situation de violence physique entre deux élèves a été gérée par les intervenants de l'école et la SQ, mais comme il y avait certaines incompréhensions d'un des parents, celui-ci a fait appel à la secrétaire générale de la commission scolaire. Par contre, ce n'était pas une plainte qui avait été logée, mais plutôt pour valider certaines informations reçues et incomprises.</p>
<p>Un document faisant état de l'évaluation est transmis aux parents, membres du personnel et au protecteur de l'élève. (L.I.P. 83,1)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Une communication a été effectuée</p>		<p>Voir l'encadré ci-dessous. Déposée sur le Portail sous l'onglet de notre école et envoyée sur le Mozaïk Parents.</p>

Nous vous informons, comme prévu à la Loi sur l'instruction publique, que le conseil d'établissement a procédé à l'évaluation des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence dans notre école. Un document faisant état de cette évaluation est disponible au secrétariat de l'école. Aussi, pour toute question sur le sujet, vous êtes invités à communiquer avec la direction de l'école. L'évaluation faite à notre école démontre que plusieurs activités de sensibilisation sont déployées auprès des jeunes afin de contrer le phénomène de la violence et de l'intimidation. Lorsqu'un jeune subit ou fait de l'intimidation ou de la violence, une prise en charge est assurée par un membre du personnel pour régler la situation.

COMPLÉTÉ PAR : LUCIE BHÉRER ET KARINE MUNGER NOM DE L'ÉCOLE : ÉCOLE SECONDAIRE SERGE-BOUCHARD DATE : 11 JUIN 2019

NOTE : COPIE DE CE DOCUMENT DOIT ÊTRE TRANSMISE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE.